

VITAL ACADEMY



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Organisme de formation — sport, santé & bien-être

Conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail

« Former pour performer autrement, dans le respect de l'humain et de la qualité. »

PRÉAMBULE — ESPRIT ET PORTÉE DU RÈGLEMENT

Vital Academy est un organisme de formation professionnel dont la vocation est de contribuer au développement des compétences, au bien-être et à l'épanouissement de chaque personne qu'il accompagne. Fondé sur des valeurs d'excellence, d'humanisme et d'engagement, Vital Academy intervient dans les domaines du sport, de la santé et du bien-être, auprès de publics variés : professionnels du sport, entreprises, associations, collectivités et particuliers.

La spécificité de notre activité — qui mêle transmission de savoirs, pratique physique, préparation mentale et accompagnement humain — exige un cadre de vie collective clair, sécurisant et respectueux. Ce règlement intérieur en est le fondement. Il complète et précise les dispositions légales et réglementaires applicables à tout organisme de formation, en les adaptant aux réalités concrètes de nos formations et aux exigences propres aux activités physiques et sportives.

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par Vital Academy, quelle qu'en soit la modalité (présentiel, distanciel, alternance, blended learning) et quel que soit le lieu (locaux propres, sites partenaires, espaces sportifs extérieurs). Un exemplaire est remis à chaque stagiaire avant le début de la formation, contre signature d'un accusé de réception. Son respect est une condition essentielle à l'accès et au maintien en formation.

Art. 1 — Informations demandées au stagiaire à l'entrée en formation

Conformément à l'article L6353-9 du Code du travail, les informations demandées par Vital Academy à un candidat à l'entrée en formation ne peuvent avoir d'autre finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation concernée. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec la formation et il doit y être répondu de bonne foi.

Pour les formations comportant des activités physiques ou sportives (BPJEPS, Instructeur Pilates, modules de préparation physique et mentale...), le stagiaire devra fournir, avant le premier jour de formation :

- ▶ Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques concernées, datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation. Ce document est exigé par le Code du sport et conditionne l'accès aux séquences pratiques.
- ▶ Une attestation de formation aux premiers secours (PSC1 ou équivalent) pour les formations diplômantes de type BPJEPS APSF. À défaut, le stagiaire devra se mettre en conformité dans les délais précisés par la direction pédagogique.
- ▶ Pour les formations avec mineurs dans la structure d'alternance : une attestation d'honorabilité (casier judiciaire B2 vierge ou compatible avec l'exercice d'une fonction auprès de mineurs), conformément à l'article L212-9 du Code du sport.

⚠ Toute fausse déclaration médicale ou omission volontaire engage la responsabilité exclusive du stagiaire.

En cas de découverte d'une contre-indication en cours de formation, Vital Academy se réserve le droit de suspendre temporairement la participation aux séquences pratiques dans l'intérêt de la sécurité de tous.

SECTION 1 — RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Art. 2 — Principes généraux — Responsabilité et culture de la sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est une priorité absolue de Vital Academy. Elle est d'autant plus impérative que nos formations incluent des activités physiques, sportives et de bien-être qui comportent leurs propres exigences en matière de sécurité.

Chaque stagiaire est acteur de sa propre sécurité et de celle des autres. À ce titre, il s'engage à :

- ▶ Respecter toutes les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité communiquées par la direction ou les formateurs, notamment lors de l'utilisation de matériels sportifs ou pédagogiques ;
- ▶ Signaler immédiatement à la direction ou au formateur tout dysfonctionnement, défaut de matériel ou situation présentant un risque ;
- ▶ Ne pas modifier, neutraliser ou contourner les dispositifs de sécurité ;
- ▶ Respecter les capacités d'accueil des espaces (salles, gymnases, studios de Pilates...) définies par Vital Academy.

Lorsqu'une formation se déroule dans les locaux d'une entreprise partenaire ou d'un établissement sportif tiers déjà doté d'un règlement intérieur propre, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables sont celles de ce règlement (art. R6352-1 du Code du travail). Vital Academy veille à la compatibilité de ses exigences avec celles du site hôte.

Le non-respect des règles d'hygiène et de sécurité expose le stagiaire à une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. En cas de danger immédiat pour lui-même ou pour autrui, le formateur peut interrompre la séance sans délai.

Art. 3 — Consignes incendie et procédure d'évacuation

Les consignes d'incendie, le plan de localisation des extincteurs et les issues de secours sont affichés dans chaque salle de formation conformément aux articles R4227-28 et suivants du Code du travail. Chaque stagiaire est tenu d'en prendre connaissance à son arrivée sur le site.

► En cas de déclenchement de l'alarme

- ▶ Cesser immédiatement toute activité (rangement du matériel sportif si les conditions le permettent sans danger).
- ▶ Évacuer calmement en suivant le balisage lumineux et les instructions du responsable de site ou du formateur — ne jamais courir, ne jamais utiliser les ascenseurs.
- ▶ Rejoindre le point de rassemblement extérieur désigné et ne pas l'abandonner avant l'accord du formateur ou des services de secours.
- ▶ Ne jamais retourner dans le bâtiment pour récupérer des affaires personnelles.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement alerter les secours (18 depuis un fixe, 112 depuis un mobile) et prévenir le formateur ou le responsable de site. Il ne doit tenter d'éteindre le feu qu'en l'absence de danger pour lui-même et uniquement si cela est manifestement possible sans risque.

18 — Pompiers | 15 — SAMU | 17 — Police | 112 — Urgences européen
— Urgences sourds/malentendants 114

Art. 4 — Hygiène corporelle et sanitaires — Spécificités liées aux activités physiques

Dans le cadre de formations comportant des pratiques sportives ou corporelles (Pilates, préparation physique, cours collectifs...), le respect de règles d'hygiène strictes est une obligation collective qui conditionne le bien-être de tous :

- ▶ Le stagiaire se présente aux séquences pratiques dans une tenue propre et adaptée à l'activité (voir art. 10).
- ▶ L'utilisation d'une serviette personnelle posée sur les tapis, bancs et appareils est obligatoire pendant toute séquence pratique impliquant un contact avec le sol ou le matériel.
- ▶ Avant d'utiliser des tapis de sol, de Pilates ou de stretching, les stagiaires doivent s'être déchaussés ou porter des chaussons propres réservés à cet usage.
- ▶ Les vestiaires et douches mis à disposition doivent être laissés propres après utilisation. Il est interdit d'y consommer de la nourriture ou des boissons.
- ▶ Il est interdit d'apporter ou de consommer de la nourriture dans les salles de formation, gymnases et studios. Les boissons sans alcool (eau) sont autorisées.

Les vestiaires séparés (hommes/femmes) sont mis à disposition des stagiaires. Vital Academy décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'effets personnels dans les vestiaires ou les espaces communs. Il est fortement déconseillé d'y laisser des objets de valeur.

Art. 5 — Substances psychoactives, dopage et intégrité sportive

L'introduction, la détention ou la consommation de boissons alcoolisées, de drogues illicites, de substances dopantes ou de toute substance psychoactive non prescrite médicalement est strictement interdite dans les locaux de formation, dans les espaces sportifs partenaires et lors de toute activité organisée par Vital Academy.

Dans le cadre de formations aux métiers du sport, Vital Academy rappelle l'importance de l'éthique sportive. À ce titre :

- ▶ L'utilisation ou la promotion de substances dopantes ou de pratiques de triche est formellement prohibée et constitue un motif d'exclusion immédiate.
- ▶ Tout stagiaire se présentant en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise d'une substance altérant ses facultés sera exclu de la session du jour, sans préjudice des sanctions disciplinaires.
- ▶ Vital Academy s'engage à promouvoir, dans tous ses enseignements, une culture du sport propre, de la performance durable et du respect de soi.

Art. 6 — Interdiction de fumer et de vapoter

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter (cigarette électronique) dans l'ensemble des locaux et espaces couverts de formation, conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et à ses modifications ultérieures. Cette interdiction vaut pour les salles de cours, gymnases, studios, couloirs, sanitaires et tout espace commun.

Des espaces fumeurs extérieurs sont signalés sur chaque site lorsqu'ils existent. Les stagiaires sont tenus d'en respecter la propreté et de ne pas stationner à moins de deux mètres des entrées lors des pauses.

Art. 7 — Gestion des accidents, incidents et premiers secours

Tout accident ou incident survenu pendant la formation, lors d'une séquence pratique, lors d'un déplacement lié à la formation ou sur le trajet domicile/lieu de formation, doit être immédiatement signalé au formateur présent et à la direction de Vital Academy, conformément à l'article R6342-3 du Code du travail.

▶ Conduite à tenir en cas d'accident

- ▶ Ne pas déplacer la personne blessée sauf danger immédiat avéré.
- ▶ Appeler les secours (15, 18 ou 112) et suivre les instructions du régulateur médical.
- ▶ Prévenir immédiatement le formateur et la direction de Vital Academy.
- ▶ Ne pas quitter les lieux avant l'arrivée des secours ou l'autorisation du responsable.

La direction de Vital Academy assure les démarches auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente dans les délais légaux et informe le financeur ou l'employeur du stagiaire. Un rapport d'incident est systématiquement établi et conservé dans le dossier qualité de l'organisme.

Dans les espaces sportifs, une trousse de premiers secours est disponible et son emplacement est communiqué lors de la présentation du site. Les formateurs Vital Academy sont, dans la mesure du possible, titulaires du PSC1 ou d'une qualification équivalente.

SECTION 2 — DISCIPLINE GÉNÉRALE ET VIE COLLECTIVE

Art. 8 — Assiduité, ponctualité et horaires

► 8.1 Horaires et organisation des sessions

Les horaires de formation sont portés à la connaissance des stagiaires via la convocation, la convention de formation ou l'espace apprenant numérique au plus tard 7 jours avant le début de chaque session. La ponctualité est une exigence de professionnalisme que Vital Academy considère comme fondamentale, d'autant plus dans les formations aux métiers du sport où la gestion du temps est une compétence clé.

Un retard supérieur à 15 minutes en début de session peut entraîner, selon les modalités pédagogiques, une non-admission à la séquence concernée afin de ne pas perturber le groupe. Le stagiaire est invité à patienter jusqu'à la pause suivante.

► 8.2 Absences, retards et départs anticipés

Toute absence prévisible doit être signalée à Vital Academy avant le début de la session concernée, par tout moyen permettant de tracer la démarche (email, message sur l'espace apprenant). Un justificatif doit être transmis dans les 48 heures.

En cas d'absence non justifiée :

- Vital Academy en informe le financeur (OPCO, France Travail, employeur...) dans les meilleurs délais.
- Conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire rémunéré sur fonds publics s'expose à une retenue sur rémunération proportionnelle à la durée de l'absence.
- Pour les formations avec évaluations certificatives (BPJEPS, Instructeur Pilates...), une absence non justifiée à une séquence d'évaluation peut entraîner la non-validation de l'unité capitalisable concernée.

⚠ Assiduité requise pour présenter les épreuves certificatives.

Est considérée comme absence justifiée toute absence accompagnée d'un certificat médical ou d'un arrêt de travail. Ces absences ne font pas l'objet d'une récupération obligatoire.

Absence non justifiée : toute absence sans justificatif officiel : Celle-ci doit faire l'objet d'un rattrapage convenu avec la coordinatrice pédagogique. Les modalités de récupération sont définies individuellement selon le plan de formation.

► 8.3 Formalisme du suivi de formation

Le stagiaire est tenu de :

- Émarger la feuille de présence à chaque demi-journée de formation (matin et après-midi) — l'émargement par le formateur ou par un tiers est strictement interdit et constitue une faute grave ;
- Pour les formations à distance synchrones : valider sa présence via l'outil numérique utilisé (pointage sur plateforme, QR code ou émargement électronique) ;

- ▶ Participer activement aux évaluations formatives et certificatives selon les modalités définies dans la fiche programme ;
- ▶ Remettre dans les délais impartis les travaux, livrables et portefeuilles de preuves demandés dans le cadre du parcours ;
- ▶ Transmettre à son employeur ou au financeur, à l'issue de la formation, l'attestation de présence et de fin de formation délivrée par Vital Academy.

Art. 9 — Accès aux locaux et sites de formation

Les locaux et sites de formation de Vital Academy sont exclusivement dédiés aux activités pédagogiques programmées. Sauf autorisation écrite expresse de la direction :

- ▶ Le stagiaire n'a accès aux locaux que pendant les horaires de formation ;
- ▶ Il lui est interdit d'y introduire des personnes extérieures à la session (membres de la famille, amis, animaux...);
- ▶ Toute activité de démarchage commercial, de promotion ou de vente au sein des locaux est prohibée.

Pour les formations sur site sportif partenaire (gymnase, salle de fitness et de remise en forme, studio de Pilates...), les règles d'accès propres à l'établissement s'appliquent en complément du présent règlement. Le formateur présente ces règles lors de la première séance sur site.

Pour les formations en distanciel : le stagiaire s'engage à se connecter depuis un environnement calme, stable techniquement, et à se conformer aux règles de conduite en visioconférence (voir art. 17).

Art. 10 — Tenue vestimentaire et équipement

La tenue est adaptée au contexte pédagogique de chaque session et contribue à la qualité de l'environnement d'apprentissage.

▶ Séquences théoriques et administratives

Une tenue professionnelle sobre et correcte est demandée, en cohérence avec les normes attendues dans les métiers du sport et du bien-être que Vital Academy prépare à exercer.

▶ Séquences pratiques sportives (Pilates, BPJEPS APSF, préparation physique, CQP...)

- ▶ Tenue de sport propre et adaptée à la discipline pratiquée (legging, t-shirt technique, justaucorps...).
- ▶ Chaussures de sport propres et adaptées à la surface (chaussures d'intérieur sans crampons ni semelles noires pour les parquets sportifs).
- ▶ Accès aux tapis et espaces de sol pieds nus ou en chaussettes antidérapantes.
- ▶ Les bijoux présentant un risque (bagues, boucles d'oreilles pendantes, bracelets rigides...) doivent être retirés avant les séquences pratiques.
- ▶ Les cheveux longs doivent être attachés pendant les séquences pratiques.

▶ Séquences de préparation mentale et bien-être

Une tenue confortable et permettant la mobilité est conseillée. Toute tenue empêchant la participation active aux exercices proposés ne sera pas admise.

Art. 11 — Comportement, respect et vie collective

Vital Academy est un espace de formation et de développement humain fondé sur des valeurs exigeantes : excellence, humanisme et engagement. Le comportement de chaque stagiaire contribue à la qualité de l'expérience collective.

► **Engagements généraux**

- Adopter une attitude respectueuse et professionnelle envers les formateurs, le personnel administratif et l'ensemble des stagiaires, sans discrimination.
- Respecter les principes fondamentaux de neutralité et de laïcité dans l'espace de formation.
- S'abstenir de tout propos ou comportement blessant, intimidant, discriminatoire ou portant atteinte à la dignité d'autrui.
- Maintenir les espaces collectifs (salles, vestiaires, sanitaires, espaces détente) dans un état de propreté irréprochable.

► **Engagements spécifiques aux pratiques sportives et corporelles**

- Respecter les limites physiques et le rythme de chacun ; ne pas pousser, contraindre ou ridiculiser un pair lors des séquences pratiques.
- Signaler immédiatement au formateur toute douleur, gêne ou impossibilité de réaliser un exercice demandé, sans attendre.
- Ne pas proposer à d'autres stagiaires des conseils d'entraînement non sollicités et non validés par le formateur pendant les séquences pratiques — cela relève de la compétence exclusive du formateur.
- Ne pas effectuer d'exercices qui n'ont pas été explicitement demandés par le formateur lors des séquences pratiques encadrées.

► **Protection de la vie privée et des droits d'image**

- Il est formellement interdit d'enregistrer, de photographier ou de filmer les sessions de formation (participants, formateurs, supports) sans autorisation écrite préalable de la direction.
- Les supports pédagogiques remis par Vital Academy (vidéos, fiches, présentations, méthodes...) sont protégés par le droit d'auteur et ne peuvent être reproduits ou diffusés sans autorisation, sous peine de poursuites.
- Les échanges confidentiels partagés par d'autres stagiaires dans le cadre des formations (en particulier lors des modules de préparation mentale, de développement personnel ou de coaching) doivent être traités avec discrétion et ne pas être divulgués à l'extérieur du groupe.

Art. 12 — Utilisation du matériel pédagogique et sportif

Le matériel pédagogique (outils numériques, supports de cours) et sportif (tapis, ballons, élastiques, barres, haltères, équipements de Pilates...) mis à disposition par Vital Academy ou ses partenaires est réservé à un usage strictement pédagogique dans le cadre des sessions organisées.

Le stagiaire s'engage à :

- ▶ Utiliser le matériel uniquement selon les instructions du formateur et conformément à sa destination ;
- ▶ Ranger le matériel après utilisation à l'emplacement désigné et dans l'état où il l'a trouvé ;
- ▶ Signaler immédiatement au formateur toute anomalie, détérioration ou défaillance constatée ;
- ▶ Ne pas emporter hors du site de formation le matériel mis à disposition, sauf autorisation explicite.

En cas de dégradation avérée imputable à une négligence ou à un usage fautif, le stagiaire pourra être tenu responsable des frais de réparation ou de remplacement. Vital Academy décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels apportés par les stagiaires dans les locaux.

Art. 13 — Téléphones portables et outils numériques

Les téléphones portables et autres appareils personnels doivent être en mode silencieux dès l'entrée en salle de formation. Les appels téléphoniques sont autorisés exclusivement pendant les pauses et en dehors des espaces de formation.

L'utilisation des outils numériques personnels (smartphone, tablette, ordinateur) pendant les séquences de formation est soumise à l'appréciation du formateur :

- ▶ Autorisée lorsqu'elle s'inscrit dans une activité pédagogique explicitement demandée (prise de notes, consultation d'une ressource, exercice en ligne...) ;
- ▶ Interdite lors des évaluations, sauf mention contraire du formateur ;
- ▶ Interdite pour des usages personnels (réseaux sociaux, messagerie privée, jeux...) en cours de séquence.

Pour les formations intégrant des plateformes numériques (LMS, espace apprenant...), le stagiaire s'engage à utiliser ces outils de manière responsable, à ne pas partager ses identifiants et à signaler toute anomalie technique à la direction.

SECTION 3 — PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DES VIOLENCES ET DES DISCRIMINATIONS

Les dispositions de la présente section s'appliquent conformément aux articles L1152-1, L1153-1 et suivants du Code du travail, rendus applicables aux stagiaires de la formation professionnelle. Vital Academy est pleinement engagée dans la prévention de toutes les formes de harcèlement et de violence en son sein.

Art. 14 — Interdiction du harcèlement moral

Aucun stagiaire ne doit subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage, susceptible de porter atteinte à ses droits, à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale, ou de compromettre son avenir professionnel (art. L1152-1 C. trav.).

Aucun stagiaire ne peut faire l'objet de mesures défavorables ou discriminatoires pour avoir subi, refusé de subir, témoigné ou relaté des faits de harcèlement moral. Tout stagiaire auteur de tels agissements est passible de sanctions disciplinaires et, le cas échéant, de poursuites pénales.

Art. 15 — Interdiction du harcèlement sexuel et des agissements sexistes

Aucun stagiaire ne doit subir des faits de harcèlement sexuel, constitués par des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés portant atteinte à sa dignité, ou créant une situation intimidante, hostile ou offensante. Constitue également un harcèlement sexuel toute pression grave, même non répétée, exercée dans le but d'obtenir un acte de nature sexuelle (art. L1153-1 C. trav.).

Tout agissement sexiste — défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant — est formellement prohibé.

Ces interdictions valent entre stagiaires, entre stagiaires et formateurs, et entre toute personne présente dans les espaces de formation. Tout auteur de tels agissements est passible de sanctions disciplinaires et de poursuites pénales.

Dans le domaine du sport et du bien-être, le contact physique fait partie intégrante de certaines pratiques pédagogiques (guidage postural en Pilates, correction de geste sportif...).

Tout contact pédagogique est précédé d'une explication claire de son objectif par le formateur.

Tout stagiaire peut refuser un contact physique sans avoir à se justifier, sans que cela constitue un manquement ou une sanction.

Art. 16 — Procédure de signalement et contact du référent

Tout stagiaire victime ou témoin de faits susceptibles de constituer un harcèlement moral, sexuel, un agissement sexiste ou une violence dans le cadre de la formation est invité à les signaler sans délai.

► **Canaux de signalement**

- Directement et verbalement auprès du formateur présent, ou de la direction de Vital Academy.
- Par écrit (email, courrier) à la direction de Vital Academy, en garantissant la confidentialité des échanges.
- Via le dispositif de signalement interne Vital Academy, dont les coordonnées sont communiquées dans le livret d'accueil de chaque formation.

Vital Academy s'engage à traiter tout signalement avec diligence, confidentialité et impartialité. Aucune mesure défavorable ne sera prise à l'encontre d'un stagiaire ayant signalé de bonne foi des faits de harcèlement ou de violence.

En cas de danger immédiat, le stagiaire peut appeler le 17 (Police) ou le 3919 (violences, numéro national).

SECTION 4 — DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX FORMATIONS À DISTANCE ET À L'ALTERNANCE

Art. 17 — Règles applicables aux formations en distanciel

Les stagiaires participant à des sessions en visioconférence synchrone ou en formation asynchrone sur plateforme numérique sont soumis à l'ensemble du présent règlement. Les règles suivantes leur sont spécifiquement applicables :

- Se connecter depuis un environnement calme, stable (connexion fiable) et professionnel, sans distractions extérieures visibles.
- Maintenir la caméra activée pendant les sessions en direct, sauf impossibilité technique dûment signalée ou accord express du formateur.
- Adopter une tenue correcte, visible à l'écran, en adéquation avec le contexte professionnel de la formation.
- Couper le microphone lorsqu'on ne prend pas la parole, pour limiter les perturbations sonores.
- Ne pas enregistrer les sessions (audio ou vidéo) sans accord écrit préalable de Vital Academy.
- Respecter les délais de connexion : toute absence de connexion dans les 10 minutes suivant le démarrage de la session est traitée comme un retard.

Tout comportement inadapté sur les outils numériques utilisés (messagerie, chat, forum de la plateforme, réseaux sociaux en lien avec la formation) est soumis aux mêmes dispositions disciplinaires que les manquements en présentiel.

Art. 18 — Dispositions spécifiques aux stagiaires en alternance (BPJEPS et formations certifiantes)

Les stagiaires inscrits en formation en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) bénéficient d'un statut particulier qui implique des obligations spécifiques :

► Obligations liées à la structure d'alternance

- Le stagiaire est tenu de se conformer au règlement intérieur de la structure d'accueil pendant les périodes en entreprise.
- Il informe Vital Academy sans délai de toute difficulté rencontrée dans la structure d'alternance (changement de tuteur, conflit, absence prolongée, modification de planning...).
- Il tient à jour son livret d'alternance et le soumet à la validation du tuteur et du coordinateur pédagogique selon le calendrier établi.

► Obligations liées aux épreuves certificatives

- Le stagiaire doit satisfaire aux exigences préalables définies par les textes réglementaires (TEP, certificat médical, PSC1...) avant le début de la formation et maintenir ces conditions tout au long du parcours.
- Toute simulation ou mise en situation pédagogique en entreprise ne peut se tenir qu'en présence d'un tuteur qualifié et dans les conditions définies par le référentiel du diplôme.
- Le stagiaire est informé que l'encadrement de mineurs dans le cadre de l'alternance est conditionné à la fourniture d'un extrait de casier judiciaire B2 vierge (honorabilité, art. L212-9 C. sport) ou d'une carte professionnelle de stagiaire.

Les apprentis en contrat d'apprentissage bénéficient des dispositions spécifiques prévues par le Code du travail (art. L6222-1 et suivants). En cas de conflit entre ce règlement et les dispositions applicables aux apprentis, ces dernières prévalent.

SECTION 5 — MESURES DISCIPLINAIRES

Art. 19 — Échelle des sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur peut faire l'objet d'une sanction prononcée par la coordinatrice pédagogique après échange avec la direction de Vital Academy. Les sanctions applicables sont, par ordre croissant de gravité :

Niveau	Sanction	Usage typique
1 — Mineur	Rappel à l'ordre oral	Retard, incivilité ponctuelle
2 — Mineur	Avertissement écrit	Absences répétées, incivilités réitérées

Niveau	Sanction	Usage typique
3 — Majeur	Blâme écrit et motivé	Manquement grave à la discipline
4 — Grave	Exclusion temporaire	Comportement perturbateur grave, dopage
5 — Très grave	Exclusion définitive	Harcèlement, violence, falsification de documents

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont expressément prohibées. La direction informe le financeur (employeur, OPCO...) de toute sanction prononcée. En cas d'exclusion définitive, la convention de formation est résiliée et les modalités de remboursement éventuel sont appliquées selon les CGV.

Art. 20 — Garanties disciplinaires — Procédure

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été informé au préalable des faits qui lui sont reprochés. Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire est rendue nécessaire par l'urgence (notamment en cas de danger pour la sécurité), aucune sanction définitive ne peut être prise sans que la procédure suivante ait été respectée :

► 20.1 Convocation

La direction convoque le stagiaire par tout moyen écrit permettant d'en attester la réception (email avec accusé de lecture, remise contre décharge). La convocation précise : l'objet de la démarche, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, et la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.

► 20.2 Entretien

Au cours de l'entretien, la direction expose les griefs retenus et recueille les explications du stagiaire. Le stagiaire peut être assisté par une personne de son choix (parmi un autre stagiaire, le délégué ou un salarié de l'organisme). L'entretien se tient dans un esprit de dialogue, de respect et d'équité.

► 20.3 Notification de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée, transmise par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre décharge.

Cas d'exclusion immédiate sans entretien préalable possible : tout comportement constituant un danger immédiat et avéré pour la sécurité physique ou morale d'un tiers (violence physique,

agression, état d'ivresse prononcé...) peut faire l'objet d'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat. La procédure formelle est alors engagée dans les 24 heures.

SECTION 6 — REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Les dispositions de la présente section s'appliquent obligatoirement aux formations d'une durée supérieure à 500 heures. À titre facultatif, Vital Academy peut les étendre à des formations plus courtes.

Art. 21 — Organisation des élections

Dans les formations d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. L'élection est organisée par la direction de Vital Academy dans les conditions suivantes :

- ▶ Au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début de la formation ;
- ▶ Pendant les heures de formation, sur le temps d'un créneau dédié ;
- ▶ Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

La direction assure le bon déroulement du scrutin et en conserve les procès-verbaux dans le dossier qualité de la formation.

Art. 22 — Durée du mandat et attributions des délégués

Les délégués sont élus pour la durée totale de la formation. Leurs fonctions cessent dès qu'ils ne participent plus à la formation. Si les deux délégués mettent fin à leurs fonctions avant la clôture de la formation, une nouvelle élection est organisée.

Les délégués de stagiaires ont pour mission de :

- ▶ Formuler des suggestions pour améliorer le déroulement des sessions, les conditions d'accueil et la qualité pédagogique des formations ;
- ▶ Présenter à la direction les réclamations individuelles ou collectives relatives aux conditions de formation, d'hygiène, de sécurité et à l'application du règlement intérieur ;
- ▶ Contribuer au dialogue entre le groupe de stagiaires et l'équipe pédagogique de Vital Academy.

La direction de Vital Academy reçoit les délégués en entretien au moins une fois au cours de la formation pour recueillir leurs observations et y apporter une réponse motivée. Ces échanges sont tracés dans le dossier qualité.

SECTION 7 — DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Art. 23 — Accessibilité — Stagiaires en situation de handicap

Vital Academy s'engage à rendre ses formations accessibles au plus grand nombre, dans le respect de la loi n°2005-102 du 11 février 2005. Dès l'entrée en formation, le stagiaire est invité à signaler tout besoin d'adaptation lié à une situation de handicap (moteur, sensoriel, cognitif, psychique, trouble du spectre de l'autisme...).

Le référent handicap de Vital Academy est l'interlocuteur dédié pour :

- ▶ Analyser les besoins d'aménagement pédagogique, logistique ou technique ;
- ▶ Organiser les adaptations nécessaires en lien avec les formateurs et les sites partenaires ;
- ▶ Orienter le stagiaire vers les structures et dispositifs de soutien appropriés (AGEFIPH, Cap Emploi, MDPH...).

Pour les formations comportant des activités physiques et sportives, des adaptations spécifiques peuvent être proposées en fonction du type et du degré de handicap. Ces adaptations sont définies en concertation avec le stagiaire, le référent handicap et, le cas échéant, un professionnel de santé.

Art. 24 — Protection des données personnelles (RGPD)

Vital Academy traite les données personnelles des stagiaires dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD — UE 2016/679) et de la loi Informatique et Libertés modifiée. Les données collectées servent exclusivement aux finalités suivantes :

- ▶ Gestion administrative de la formation (inscription, convention, facturation, attestations) ;
- ▶ Suivi pédagogique et évaluation des compétences ;
- ▶ Reporting auprès des financeurs de la formation ;
- ▶ Enquêtes de satisfaction et démarche d'amélioration continue Qualiopi.

Chaque stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données. Pour exercer ces droits, il peut adresser une demande écrite à la direction de Vital Academy. Les données ne sont ni cédées ni revendues à des tiers commerciaux. Elles sont conservées selon les durées légales applicables à la formation professionnelle.

Art. 25 — Propriété intellectuelle et confidentialité

L'ensemble des supports pédagogiques, méthodes, outils, séquences vidéo et contenus numériques produits et délivrés par Vital Academy sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle (L111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle). Leur reproduction, diffusion, revente ou utilisation commerciale sans autorisation écrite préalable est strictement interdite.

Les stagiaires s'engagent à respecter la confidentialité des informations personnelles, professionnelles ou stratégiques partagées par les autres participants dans le cadre des formations. Cet engagement de confidentialité s'étend aux échanges ayant lieu lors des modules de préparation mentale, de coaching ou de développement personnel, dont la nature exige une discrétion particulière.

Art. 26 — Révision du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est révisé annuellement par la direction de Vital Academy, ou à l'occasion de toute évolution législative ou réglementaire significative. Toute modification est portée à la connaissance des stagiaires et des équipes pédagogiques dans un délai raisonnable avant son entrée en vigueur. La version en vigueur est accessible sur le site internet de Vital Academy et disponible sur demande auprès de la direction.

SECTION 8 — DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX APPRENTIS ET AU CFA VITAL ACADEMY

Vital Academy, en sa qualité de futur Centre de Formation d'Apprentis (CFA), est soumis aux dispositions spécifiques prévues par le Code du travail (art. L6231-1 et suivants, R6231-1 et suivants) issues de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et du décret n°2019-1143 du 7 novembre 2019. La présente section complète, pour les apprentis, l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur qui leur sont pleinement applicables.

L'apprenti est un salarié à part entière. Son temps de formation au CFA est compté comme temps de travail effectif. Il est soumis simultanément au présent règlement intérieur du CFA Vital Academy et au règlement intérieur de son entreprise d'accueil. En cas de contradiction, les dispositions les plus protectrices pour l'apprenti s'appliquent.

Art. 27 — Statut de l'apprenti — Droits et obligations fondamentaux

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail particulier, associant formation en entreprise et formation au CFA Vital Academy. L'apprenti bénéficie de l'ensemble des droits reconnus aux salariés, dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions légales régissant l'apprentissage.

► Droits de l'apprenti

- Être accueilli dans des conditions pédagogiques et matérielles adaptées à sa formation et à sa réussite.
- Bénéficier d'un accompagnement individualisé par un référent pédagogique désigné par Vital Academy.
- Percevoir une rémunération calculée conformément à la réglementation en vigueur (pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel, selon l'âge et l'année du contrat).
- Bénéficier des 5 semaines de congés payés légaux, incluant obligatoirement la période du 1er mai au 31 octobre. Les apprentis de moins de 21 ans peuvent demander des congés supplémentaires sans solde.
- Bénéficier d'autorisations d'absence exceptionnelles prévues par le Code du travail : 3 jours pour naissance ou adoption, 2 jours pour décès du conjoint ou partenaire, 1 jour pour la Journée défense et citoyenneté (JDC)...
- Bénéficier d'une visite d'information et de prévention (VIP) organisée par l'employeur auprès de la médecine du travail dans les 2 mois suivant l'embauche.
- Être accompagné par Vital Academy en cas de rupture de contrat, avec possibilité de poursuivre la formation au CFA pendant 6 mois maximum.
- Être électeur et éligible au conseil de perfectionnement du CFA Vital Academy.

► Obligations de l'apprenti

- Suivre l'intégralité de la formation au CFA avec assiduité et ponctualité — le temps de formation est du temps de travail effectif.

- ▶ Se conformer aux instructions pédagogiques des formateurs du CFA et aux directives de son maître d'apprentissage en entreprise.
- ▶ Informer sans délai Vital Academy ET son employeur de toute absence ; fournir le justificatif (arrêt maladie, etc.) dans les 48 heures.
- ▶ Contribuer activement aux apprentissages liés aux activités en entreprise et les mettre en lien avec les enseignements du CFA.
- ▶ Se présenter aux épreuves certificatives dans les conditions définies par le règlement d'examen du diplôme préparé.

Art. 28 — Le maître d'apprentissage — Interface avec le CFA

Le maître d'apprentissage est l'interlocuteur privilégié de Vital Academy pour le suivi de la progression de l'apprenti en entreprise. Il est responsable de la formation pratique en situation professionnelle et assure la cohérence entre les apprentissages en entreprise et les enseignements du CFA.

L'apprenti s'engage à :

- ▶ Faciliter le lien entre son maître d'apprentissage et l'équipe pédagogique du CFA, notamment lors des visites en entreprise.
- ▶ Renseigner régulièrement son livret d'apprentissage (ou carnet de liaison numérique) et le faire viser par son maître d'apprentissage et par le CFA selon le calendrier établi. L'oubli, la non-présentation ou la dégradation du livret constituent un manquement disciplinaire.
- ▶ Transmettre au CFA les informations et documents issus de l'entreprise demandés par les formateurs, dans le respect de la confidentialité des informations de l'employeur.

Toute sanction disciplinaire prononcée à l'encontre d'un apprenti au CFA est obligatoirement notifiée à l'employeur (art. R6352-9 Code du travail). Pour les apprentis mineurs, les représentants légaux sont également informés.

Art. 29 — Assiduité et absences des apprentis

Le taux d'assiduité au CFA conditionne directement la présentation aux épreuves certificatives. Toute absence, même justifiée, doit faire l'objet d'un rattrapage selon les modalités définies par l'équipe pédagogique.

- ▶ L'apprenti prévient l'employeur ET Vital Academy dès que possible, avant le début de la session concernée.
- ▶ L'arrêt maladie est transmis à l'employeur ET au CFA dans les 48 heures. L'indemnisation suit les règles du droit commun salarié (3 jours de carence SS, sauf accident du travail).
- ▶ Toute absence non justifiée répétée est signalée à l'employeur et à l'OPCO financeur. La persistance peut entraîner l'engagement d'une procédure de rupture de contrat.

⚠ Pour les apprentis mineurs : toute absence non justifiée est signalée aux représentants légaux dans les 24 heures suivant le constat, conformément aux obligations du CFA.

Art. 30 — Fiche sanitaire et suivi médical

Une fiche sanitaire obligatoire est renseignée par l'apprenti majeur, ou par son représentant légal s'il est mineur, avant l'entrée en formation. Elle comprend les informations sur les allergies, traitements, pathologies pouvant impacter la pratique physique, et les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence. La responsabilité du CFA ne saurait être engagée en l'absence de cette fiche ou en cas d'informations erronées. Ces données sont traitées avec une stricte confidentialité.

La visite médicale d'aptitude auprès de la médecine du travail, organisée par l'employeur dans les 2 mois suivant l'embauche, est obligatoire. En cas d'inaptitude partielle aux activités physiques, Vital Academy met en place des adaptations pédagogiques en lien avec le médecin du travail.

Art. 31 — Conseil de perfectionnement du CFA

Conformément à l'article R6231-5 du Code du travail, le CFA Vital Academy réunit un Conseil de perfectionnement chargé de veiller à l'organisation et au fonctionnement du CFA. Il comprend : la direction de Vital Academy (président de droit), des représentants des formateurs, des délégués des apprentis, des représentants des maîtres d'apprentissage et, le cas échéant, des représentants des branches professionnelles concernées (sport, animation, bien-être).

Le Conseil de perfectionnement se réunit au minimum une fois par an. Il formule des recommandations sur l'organisation pédagogique, examine les résultats aux certifications et contribue à l'amélioration continue dans le cadre de la démarche Qualiopi. Ses délibérations font l'objet d'un compte rendu conservé dans le dossier qualité.

Art. 32 — Rupture du contrat d'apprentissage — Accompagnement par le CFA

En cas de rupture du contrat d'apprentissage, quelle qu'en soit la cause, Vital Academy accomplit les missions suivantes conformément à l'article L6231-2 du Code du travail :

- ▶ Permettre à l'apprenti de poursuivre sa formation au CFA pendant une durée maximale de 6 mois, dans l'attente de la conclusion d'un nouveau contrat.
- ▶ Accompagner activement l'apprenti dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec les partenaires (France Travail, Missions locales, branches professionnelles).
- ▶ Apporter un soutien aux difficultés d'ordre social ou matériel susceptibles de compromettre la poursuite du parcours.

Médiateur de l'apprentissage : en cas de différend entre l'apprenti et l'employeur, Vital Academy oriente l'apprenti vers le médiateur de l'apprentissage compétent (désigné par la DREETS) avant toute procédure contentieuse.

SECTION 9 — DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX PARCOURS VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE)

Vital Academy propose des actions d'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), conformément à l'article L6313-1 (3°) du Code du travail et aux dispositions issues de la loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 et du décret n°2023-1275 du 27 décembre 2023. En sa qualité d'Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP) référencé sur la plateforme France VAE, Vital Academy accompagne les candidats dans les domaines du sport, de la santé et du bien-être.

La VAE permet d'obtenir une certification professionnelle (diplôme d'État, titre RNCP, CQP...) par la reconnaissance des compétences acquises par l'expérience. Elle est accessible à toute personne justifiant d'au moins 1 an d'activité (1 607 heures) en rapport avec la certification visée, sans condition d'âge ni de niveau d'études initiales.

Art. 33 — Conditions d'accès et recevabilité

Toute personne souhaitant s'engager dans une démarche VAE accompagnée par Vital Academy doit préalablement :

- ▶ Justifier d'au moins 1 an d'expérience professionnelle, bénévole, de volontariat ou de service civique (1 607 heures) en lien direct avec les activités du diplôme ou de la certification visée.
- ▶ S'inscrire sur la plateforme France VAE (www.vae.gouv.fr) et initier une démarche de candidature.
- ▶ Obtenir une décision de recevabilité du certificateur compétent — l'absence de réponse dans les 2 mois vaut acceptation.
- ▶ Signer le contrat d'accompagnement VAE avec Vital Academy, définissant le parcours personnalisé, les modalités, le calendrier et les conditions financières.

Un candidat ne peut déposer qu'une seule demande de VAE par certification au cours d'une même année civile, et pas plus de 3 demandes pour des certifications différentes (art. R6412-3 Code du travail). La durée du congé pour VAE est de 48 heures maximum par session d'évaluation (décret du 10 avril 2024).

Art. 34 — Le parcours d'accompagnement — Engagements mutuels

Vital Academy élabore avec chaque candidat un parcours d'accompagnement individualisé, formalisé dans un contrat signé des deux parties, comprenant : le nombre et la nature des séances (individuelles et/ou collectives), le calendrier, les objectifs intermédiaires et la date prévisionnelle de dépôt du dossier de validation.

▶ Engagements de Vital Academy (AAP)

- ▶ Expliquer au candidat les objectifs, les étapes et les procédures de la VAE dès le premier entretien, et lui remettre le présent règlement intérieur.
- ▶ Accompagner l'analyse des expériences au regard du référentiel de la certification visée.
- ▶ Guider — sans écrire à sa place — la rédaction du dossier de faisabilité et du dossier de validation.

- ▶ Préparer le candidat à l'entretien avec le jury (argumentation orale, mise en situation reconstituée).
- ▶ Proposer, si nécessaire, des formations complémentaires ou des périodes de mise en situation pour les compétences manquantes.
- ▶ Accompagner la recherche de financements (CPF, OPCO, France Travail, Région...).
- ▶ Assurer le suivi de l'assiduité et conserver les relevés détaillés de présence conformément aux obligations des AAP France VAE.

▶ Engagements du candidat VAE

- ▶ Participer avec régularité aux séances d'accompagnement planifiées et signaler toute absence au plus tôt.
- ▶ Fournir des informations sincères, précises et complètes sur son parcours professionnel. Toute fausse déclaration engage la seule responsabilité du candidat et peut entraîner la nullité de la certification.
- ▶ Rédiger personnellement son dossier de validation — Vital Academy guide, le candidat rédige et en atteste la sincérité.
- ▶ Respecter les délais du calendrier d'accompagnement pour les travaux intermédiaires et le dossier final.
- ▶ Informer Vital Academy de toute évolution de sa situation professionnelle susceptible d'impacter le dossier.
- ▶ Transmettre à Vital Academy la copie des résultats du jury, après avoir donné son accord lors de la signature du contrat d'accompagnement.

Art. 35 — Confidentialité du dossier VAE et indépendance du jury

Les informations professionnelles, personnelles et organisationnelles partagées dans le cadre de l'accompagnement VAE sont traitées avec une stricte confidentialité par Vital Academy. Le dossier de validation est transmis par le candidat au certificateur et/ou au jury uniquement par les canaux réglementaires (plateforme France VAE ou transmission directe selon le diplôme visé). Vital Academy ne transmet le dossier à aucun tiers sans l'accord écrit du candidat.

Conformément à l'article D6412-6 du Code du travail (décret du 10 avril 2024), les membres du jury VAE ne peuvent entretenir ou avoir entretenu aucune relation professionnelle ou personnelle avec le candidat, ni avoir participé à son accompagnement. Vital Academy garantit cette indépendance pour les jurys des certifications qu'elle contribue à délivrer.

Art. 36 — Assiduité, abandon et résultats du parcours VAE

Vital Academy suit rigoureusement l'assiduité du candidat aux séances, conformément aux exigences Qualiopi et aux obligations des AAP France VAE. Trois absences non justifiées consécutives entraîneront l'envoi d'une mise en demeure. Sans réponse dans les 15 jours, le contrat d'accompagnement pourra être résilié selon les conditions financières définies au contrat.

En cas d'abandon volontaire, le candidat en informe Vital Academy par écrit. Vital Academy conserve une trace de cet abandon et ses raisons. En cas de validation partielle par le jury, Vital Academy accompagne le candidat dans l'identification des compétences à compléter et la recherche de formations ou mises en situation complémentaires. Le candidat dispose de 5 ans pour compléter les blocs de compétences manquants.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET ENGAGEMENT DU STAGIAIRE — À RETOURNER SIGNÉ

Je soussigné(e) :

Nom et prénom
Type de parcours	<input type="checkbox"/> Formation continue <input type="checkbox"/> Alternance / Apprentissage <input type="checkbox"/> VAE
Intitulé de la formation / certification
Modalité	<input type="checkbox"/> Présentiel <input type="checkbox"/> Distanciel <input type="checkbox"/> Blended learning
Dates de la formation
Lieu de formation

Atteste avoir reçu, lu et compris l'intégralité du Règlement Intérieur de Vital Academy (version 2026) et m'engage à en respecter toutes les dispositions, quelle que soit ma modalité de parcours (formation continue, apprentissage ou VAE), y compris lors des séquences pratiques, des déplacements et des activités en distanciel.

Je reconnais notamment avoir été informé(e) :

- ▶ Des règles d'hygiène et de sécurité spécifiques aux formations comportant des activités physiques et sportives ;
- ▶ Des obligations liées à la fourniture du certificat médical de non-contre-indication à la pratique pour les formations concernées ;
- ▶ Des dispositions relatives à la prévention du harcèlement moral, sexuel et des agissements sexistes ;
- ▶ Des droits et obligations spécifiques aux apprentis, dont l'obligation de renseigner le livret d'apprentissage et la notification à l'employeur de toute procédure disciplinaire (si applicable) ;
- ▶ Des engagements mutuels encadrant le parcours d'accompagnement VAE, notamment l'obligation de sincérité du dossier de validation (si applicable) ;
- ▶ Des modalités de traitement de mes données personnelles par Vital Academy (RGPD).

Fait à :

Le :

Signature du stagiaire

(précédée de « Lu et approuvé »)

Pour Vital Academy — La direction

(signature et cachet de l'organisme)